

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: 4832C

Numéro de référence: 4832C Date d'émission: 08-03-17 Date de révision: 04-02-22 Remplace la version de: 09-04-21 Version: 2.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LAVE GLACE ETE BARDAHL

Code du produit : 4832C # 732483VR5

Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 7522 TOURNAI

BELGIQUE

T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61 <u>msds@bardahlfrance.com</u> - <u>www.bardahl.fr</u>

Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI

BELGIQUE

T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter des gants de protection.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON,

un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];

2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) . Peut produire une réaction

allergique.

: Non applicable

Fermeture de sécurité pour enfants

Avertissement tactile : Non applicable

04-02-22 (Date de révision) FR (français) 2/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, DE)	N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 611-341-5	<0.1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 611-341-5	(0,0015 ≤C < 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314 (0,6 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas
Premiers soins après inhalation	 de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements
Premiers soins après contact oculaire	contaminés avant réutilisation. : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant
	plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir, Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut produire une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de

carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations

: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les

soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Mesures techniques Conditions de stockage Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.

Chaleur et sources d'ignition Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Lieu de stockage

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Benzyl acetate (140-11-4)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acétate de benzyle # Benzylacetaat	
OEL TWA	62 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	10 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA [1]	61 mg/m³	
OEL TWA [2]	10 ppm	
OEL STEL	122 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	20 ppm	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
OEL TWA [2]	10 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
OEL TWA	5 mg/m³	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA	50 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	8 ppm	
OEL STEL	80 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	13 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	62 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	10 ppm	
Dipentène (138-86-3)		
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NGV (OEL TWA)	150 mg/m³	
NGV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm	
KTV (OEL STEL)	300 mg/m³	
KTV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm	
Acétate d'isopentyle (123-92-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	270 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	50 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acétate d'isopentyle (123-92-2)			
IOEL STEL	540 mg/m³		
IOEL STEL [ppm]	100 ppm		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professions	nelle		
OEL TWA	270 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	50 ppm		
OEL STEL	540 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	100 ppm		
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle		
OEL TWA [1]	266 mg/m³		
OEL TWA [2]	50 ppm		
OEL STEL	532 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	100 ppm		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
HTP (OEL TWA) [1]	270 mg/m³		
HTP (OEL TWA) [2]	50 ppm		
HTP (OEL STEL)	540 mg/m³		
HTP (OEL STEL) [ppm]	100 ppm		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
VME (OEL TWA)	270 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	540 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA) [1]	270 mg/m³		
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm		
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle		
AK (OEL TWA)	270 mg/m³		
CK (OEL STEL)	540 mg/m³		
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [1]	260 mg/m³		
OEL TWA [2]	50 ppm		
OEL STEL	520 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	100 ppm		
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA	270 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	50 ppm		
OEL STEL	540 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	100 ppm		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acétate d'isopentyle (123-92-2)		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
OEL TWA 270 mg/m³		
	-	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
OEL STEL	540 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	100 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession		
TGG-15min (OEL STEL)	530 mg/m³	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn		
NDS (OEL TWA)	250 mg/m³	
NDSP (OEL C)	500 mg/m³	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession		
OEL TWA	50 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	270 ppm	
OEL STEL	100 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	540 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn		
VLA-ED (OEL TWA) [1]	270 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	50 ppm	
VLA-EC (OEL STEL)	540	
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	100 ppm	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
NGV (OEL TWA)	500 mg/m³	
NGV (OEL TWA) [ppm]	100 ppm	
KTV (OEL STEL)	800 mg/m³	
KTV (OEL STEL) [ppm]	150 ppm	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	270	
WEL TWA (OEL TWA) [2]	50	
WEL STEL (OEL STEL)	541	
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	100 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1]	260 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm	
KZGW (OEL STEL)	260 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	50 ppm	
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	0,5 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA) [1]	0,2	
AGW (OEL TWA) [2]	0,4	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1] 0,2		
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m³	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants. EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : limpide.
Couleur : orange.
Odeur : Fruitée.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7-9

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 60 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible : 0,995 - 1,005 g/cm3 (20°C) Masse volumique Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques		
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé Non classé Non classé	
Alcohols,C12-14, ethoxylated, sulfates, sodiu	m salts (68891-38-3)	
DL50 orale rat	4100 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
Bronopol (INN) (52-51-7)		
DL50 orale rat	193 mg/kg	
Terpinéol (8000-41-7)		
DL50 orale rat	4300 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg	
(E)-4-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)-3-but	en-2-one (79-77-6)	
DL50 orale rat	> 4000 ml/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
2-tert-butylcyclohexyl acetate (88-41-5)		
DL50 orale rat	4600 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate (77-83-8)		
DL50 orale rat	5470 mg/kg	
ETHYL VANILLIN (121-32-4)		
DL50 orale rat	> 3160 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 7940 mg/kg	
Dipentène (138-86-3)		
DL50 orale rat	5300 mg/kg	
Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylprop-1-enyl)p	pyran (16409-43-1)	
DL50 orale rat	4300 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg	
Allyl heptanoate (142-19-8)		
DL50 orale rat	218 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	810 mg/kg	
[1α(E),2β]-1-(2,6,6-trimethylcyclohex-3-en-1-yl)but-2-en-1-one (71048-82-3)		
DL50 orale	1400 mg/kg Souris	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
2,6-dimethylhept-5-enal (106-72-9)		
DL50 orale rat	> 5 g/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Reaction mass of 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (68039-49-6; 68039-48-5)		
DL50 orale rat	3900 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated (68	131-40-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
COLORANT ROUGE HYDROSOLUBLE (2611	-82-7)	
DL50 orale rat	> 10 mg/kg	
trisodium 5-hydroxy-1-(4-sulphophenyl)-4-(4	-sulphophenylazo)pyrazole-3-carboxylate (1934-21-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé pH: 7 – 9	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé pH: 7 – 9	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Cancérogénicité :	Non classé	
Toxicité pour la reproduction :	Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)	Non classé	
Bronopol (INN) (52-51-7)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé	
Danger par aspiration :	Non classé	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

. Non classe

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

(Cironique)		
Alcohols,C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)		
CL50 - Poisson [1]	> 7,1 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	7,4 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	27,7 mg/l	
Bronopol (INN) (52-51-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l	
Terpinéol (8000-41-7)		
CL50 - Poisson [1]	80 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	73 mg/l	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(E)-4-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)-3-but	en-2-one (79-77-6)	
CL50 - Poisson [1]	5090 μg/l	
CE50 - Crustacés [1]	4,03 mg/l	
Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate (77-83-8)		
CE50 - Crustacés [1]	52 mg/l	
ETHYL VANILLIN (121-32-4)		
CL50 - Poisson [1]	87600 μg/l	
CE50 - Crustacés [1]	130 mg/l	
Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylprop-1-enyl)g	oyran (16409-43-1)	
CL50 - Poisson [1]	77,6 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	33,2 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	79,7 mg/l	
Allyl heptanoate (142-19-8)		
CL50 - Poisson [1]	0,12	
CE50 - Crustacés [1]	0,89	
CE50 72h - Algues [1]	3,27 mg/l	
[1 α (E),2 β]-1-(2,6,6-trimethylcyclohex-3-en-1-y	l)but-2-en-1-one (71048-82-3)	
CL50 - Poisson [1]	0,977 mg/l	
4-methyl-3-decen-5-ol (81782-77-6)		
CL50 - Poisson [1]	3 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,4 mg/l	
2,6-dimethylhept-5-enal (106-72-9)		
CL50 - Poisson [1]	2,3 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	4,3 mg/l	
Reaction mass of 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (68039-49-6; 68039-48-5)		
CL50 - Poisson [1]	7,5 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	22,4 ml/l	
CE50 72h - Algues [1]	31 mg/l	
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)		
CL50 - Poisson [1]	0,22 mg/l (Onchorhyncus mykiss - OECD 203)	
CE50 - Crustacés [1]	0,004 mg/l (Daphnia Magna - OECD 211) - 21d	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,00064 mg/l (Skeletonema costatum) (ISO 10253)	
CE50 72h - Algues [1]	0,0012 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201)	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcohols,C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % 28 jours
Bronopol (INN) (52-51-7)	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.
Biodégradation	51 – 57 % 28 days
2,6-dimethylhept-5-enal (106-72-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301F).
Biodégradation	75 %
Reaction mass of 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (68039-49-6; 68039-48-5)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. (méthode OCDE 301F).
Biodégradation	< 60 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcohols,C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 3	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3	
Bronopol (INN) (52-51-7)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,42	
2,6-dimethylhept-5-enal (106-72-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel faible (1).	
Reaction mass of 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (68039-49-6; 68039-48-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel faible (1).	
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≤ 0,71 (OECD 117)	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

Ecologie - déchets

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	je		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	
parfums	

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

: Aucun des composants n'est listé

(MuSchG)

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas SZW- liste des substances cancérogènes

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

Remarques concernant la classification

Réglementations nationales danoises

Danemark

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

: Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2	
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
EUH208	Contient Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) . Peut produire une réaction allergique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H310	Mortel par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.